

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1840 du 01/09/2026

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES –
SERVICES DE DIRECTION

Direction nationale d'interventions domaniales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-26-0834 du 18/02/2026

L'administratrice de l'État, adjointe du directeur de la direction nationale d'interventions domaniales en charge des missions non comptables,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 portant désignation de la directrice-adjointe de la Direction nationale d'interventions domaniales en charge des missions non-comptables pour l'application de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Florian COURSDON, administrateur des Finances publiques adjoint et à M. Jean-Marc TALMO inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tout acte d'ordonnancement relatif aux dépenses de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences, par M^{me} Nathalie LAURENT, MM Frédéric LAURENT, Stéphane MEIJER, Eric DAL-BUONO et Barthélémy BÉGUÉ, administrateurs des Finances publiques adjoints.

Article 2

Délégation est donnée à M. Florian COURSDON, administrateur des Finances publiques adjoint et à M. Jean-Marc TALMO inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom :

- tous les actes de gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156, 723 et 907, à la passation des marchés publics par la DNID, à l'ordonnancement des recettes ou des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la direction nationale d'interventions domaniales ;
- tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre est dévolu au centre de gestion financière et au centre de services partagés de la direction nationale d'interventions domaniales, par délégation de gestion des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du domaine.
- à l'exécution du budget de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administratrice de l'État, adjointe du directeur de la direction nationale d'interventions domaniales en charge des missions non comptables, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à M^{me} Nathalie LAURENT, MM Frédéric LAURENT, Stéphane MEIJER, Eric DAL-BUONO, et Barthélémy BÉGUÉ, administrateurs des Finances publiques adjoints, à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de 100 000 € HT par opération :

- tous les actes de gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de

dépenses des programmes 156, 723 et 907, à la passation des marchés publics par la DNID, à l'ordonnancement des recettes ou des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la direction nationale d'interventions domaniales ;

- tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre est dévolu au centre de gestion financière et au centre de services partagés de la direction nationale d'interventions domaniales, par délégation de gestion des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du domaine.

- à l'exécution du budget de la direction nationale d'interventions domaniales

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administratrice de l'État, adjointe du directeur de la direction nationale d'interventions domaniales en charge des missions non comptables et des administrateurs des finances publiques adjoints nommés à l'Article 3, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à M^{mes} Marie MENEYROL, Aurélie LE TOUX, inspectrices principales des finances publiques, M. Cédric MURAT, inspecteur principal des finances publiques, M. Julien BECOULET, ingénieur principal des services techniques, Nicolas LAW-WA, attaché principal d'administration, M. Axel BOISSIN, contractuel de catégorie A, M^{me} Stéphanie NDACYAYISENGA, M^{me} Celine MARTINEAU, MM Pascal FURMINIEUX, Sandra EYMARD et Joël ROCH, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de 40 000 € HT par opération :

- tous les actes de gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156, 723 et 907, à la passation des marchés publics par la DNID, à l'ordonnancement des recettes ou des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la direction nationale d'interventions domaniales ;

- tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre est dévolu au centre de gestion financière et au centre de services partagés de la direction nationale d'interventions domaniales, par délégation de gestion des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du domaine.

- à l'exécution du budget de la direction nationale d'interventions domaniales

Article 5

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à M^{me} Sylvie ALBANHAC et à M. Stéphane BOULARAN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes d'ordonnancement relatifs au centre de gestion financière et au centre de services partagés de la direction nationale d'interventions domaniales.

Article 6

Délégation est donnée à M. Jean-Marc TALMO inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom :

- toutes pièces se rapportant au compte de commerce « Opérations commerciales du domaine », programme 907 ;

- les autorisations de paiement et les encaissements réalisés au titre de la gestion des successions ;

- les ordres de paiement concernant des dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du Patrimoine de l'État » se rapportant aux biens sans maître ;

– les ordres de restitutions.

Article 7

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à M^{me} Nathalie LAURENT, MM Frédéric LAURENT, Stéphane MEIJER, Eric DAL-BUONO, Barthélémy BÉGUÉ, Florian COURSDON administrateurs des finances publiques adjoints, M^{mes} Clémence BOURDILLAT, Anne DIER, Rachida OUBELLA, Marie MENEYROL, Aurélie LE TOUX, inspectrices principales des finances publiques, M. Cédric MURAT, inspecteur principal des finances publiques, M. Julien BECOULET, ingénieur principal des services techniques, M^{mes} Stéphanie NDACYAYISENGA, Sandra EYMARD, Celine MARTINEAU, MM Pascal FURMINIEUX, Joël ROCH et Jean-Marc TALMO, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, M. Axel BOISSIN, contractuel de catégorie A et M Nicolas LAW-WA, attaché principal d'administration, à l'effet de signer en mon nom la certification des services faits sans limitation de montant.

Article 8

La présente délégation abroge la délégation N° BOFIP-RHO-26-0834 du 18 février 2026. Elle sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation et prendra effet le 1^{er} septembre 2026.

À SAINT-MAURICE, LE 25 AOÛT 2026
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

ISABELLE ROUBEROL

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756